

**Objet** : interdiction temporaire de circulation et de stationnement - Chemin de la Font d'Eygliers - Création GC-réseau fibre -

---

**Le Maire d'Eygliers,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire),

**VU** la demande en date du 24/01/2024 formulée par la Sté HT TELECOM, sise à Montreau-Fault-Yonne -77130-, représentée par M. Tajji Tarek, relative à la création de génie civil pour le réseau fibre de la Font d'Eygliers,

**Considérant** que pour permettre l'exécution de ces travaux, il s'avère nécessaire d'interdire toute circulation et tout stationnement au droit dudit chantier,

**A R R E T E**

**Art. 1** : à compter du **mercredi 31 janvier, 8 h**, et durant le temps des travaux de la Sté HT TELECOM, la circulation et le stationnement seront interdits sur le Chemin de la Font d'Eygliers, de l'angle de la parcelle F300 (De Castellane) à l'angle de la parcelle F224 (four banal).

**Art. 2** : à l'approche et sur le chantier même, de jour et de nuit, une signalisation appropriée et réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), sera mise en place par la Sté HT TELECOM, chargée de l'exécution des travaux et de la sécurité du chantier et de ses abords.

**Art. 3** : toute infraction à ces dispositions sera punie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Art. 4** : les services de Gendarmerie et ceux de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels et dont ampliation sera transmise à :

- Mr le Major de Gendarmerie de Guillestre,
- Mr le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Guillestre,
- la Sté HT TELECOM.

Fait à Eygliers, le 26 janvier 2024

Le Maire,

Anne Chouvy



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.